

Procès-verbal de séance

Séance du 11 Juillet 2022

L'an 2022 et le 11 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 05/07/2022

Date d'affichage : 05/07/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 13/07/2022

et publication ou notification
du : 13/07/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRUCAS Lorraine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2022-58 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2022-59 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2022-60 - Redynamisation du centre bourg
2022-61 - Convention de passage
2022-62 - Bulletin municipal 2022
2022-63 - Abri de touche
2022-64 - Demande de subvention exceptionnelle : Sapeurs-pompiers d'Argentré-du-Plessis
2022-65 - Achat de matériel services techniques

2022-58 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-59 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de cette information.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-60 - Redynamisation du centre bourg

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de valider les esquisses proposées par le cabinet TECAM et que l'état des réseaux de la rue d'Anjou a nécessité la réunion de tous les partenaires du projet et concessionnaires de réseaux afin de faire le point sur la situation.

Concernant la validation des esquisses, elle concerne l'ensemble du projet (rue d'Anjou, place de l'Eglise, rue du Maine), Madame le Maire présente les différentes esquisses élaborées par le cabinet TECAM.

Durant cette réunion ont été mis en évidence les éléments suivants relatifs à la rue d'Anjou :

- L'état des réseaux
- Les travaux à engager
- L'intervention prochaine du SYMEVAL

De ce fait, Madame le Maire propose que la tranche ferme soit désormais dirigée vers la rue d'Anjou au vu des travaux à effectuer.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** les esquisses proposées par le cabinet TECAM sous réserve des modifications suivantes :
 - Rue d'Anjou : retrait de l'arrêt de car, mettre en place un stationnement en quinconce avec double sens de circulation
 - Place de l'Eglise : validation de l'esquisse numéro 4, retirer 3 places de stationnement face au monument aux morts et y ajouter des arbres. Repositionner deux places de stationnement dans la continuité en supprimant le passage piéton.
 - Rue du Maine : veiller à ce que les écluses soient assez hautes pour ralentir la circulation.
- **Décide** que la tranche ferme des travaux est la rue d'Anjou
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision au cabinet TECAM ainsi qu'à l'ensemble des partenaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-61 - Convention de passage

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Joël PICQUET, Adjoint.

Celui explique qu'un projet de liaison piétonne autour de la commune de Brielles est en cours de réflexion.

Pour ce faire, une convention de servitude de passage doit être conclue avec le propriétaire des lieux.

Il est proposé de dédommager le propriétaire à hauteur de 40.00€ par an.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **Autorise** le dédommagement du propriétaire à hauteur de 40.00€ par an.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-62 - Bulletin municipal 2022

Madame le Maire donne la parole à Madame Peggy VALLAIS, Adjointe.

Elle rappelle aux élus que le bulletin municipal de l'an passé a été réalisé par l'imprimerie Morvan-Fouillet à Vitré.

Il a été demandé à l'imprimerie Morvan-Fouillet d'établir une nouvelle proposition tarifaire, sur la même base que 2021, à savoir la mise en page et l'impression d'un bulletin de 32 pages édité en 320 exemplaires.

Madame VALLAIS présente le devis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le devis de l'imprimerie Morvan Fouillet à Vitré pour un montant de 1 491.00 € HT soit 1 640.10 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-63 - Abri de touche

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Joseph NEVEU, Adjoint.

Monsieur NEVEU explique que le club de football "Les Bleuets" a exprimé le besoin d'obtenir des abris de touche à installer sur le petit terrain de football pour l'équipe féminine qui évolue.

La commune d'Argentré-du-Plessis possédant deux abris de touche et acceptant de les céder pour un prix de 250.00€ l'unité. Monsieur NEVEU demande à l'assemblée de valider cet achat pour un total de 500.00 €. Celui-ci précise que le club de football "Les Bleuets" prendra à sa charge l'acquisition d'un abri de touche.

Après en avoir échangé, délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** l'acquisition de deux abris de touche au profit de la commune d'Argentré-du-Plessis.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à informer la commune d'Argentré-du-Plessis de la présente décision.
- **Autorise** le club de football "Les Bleuets" à rembourser la commune d'un montant de 250.00€, valeur d'un abri de touche.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-64 - Demande de subvention exceptionnelle : Sapeurs-pompiers d'Argentré-du-Plessis

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la mairie par les sapeurs-pompiers d'Argentré-du-Plessis.

Cette demande concerne le financement d'une stèle qui sera installée au sein du centre de secours afin de pouvoir commémorer le souvenir des sapeurs-pompiers décédés.

Le montant du projet s'élève à 4 350.00€ HT soit 5 220 € TTC. Une participation à hauteur de 0.57€ par habitant est demandé. La commune de Brielles étant divisée en deux secteurs d'intervention, le montant de la subvention s'élève donc à 204.63 €.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle à hauteur de 204.63€ aux sapeurs-pompiers d'Argentré-du-Plessis.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à informer les demandeurs de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-65 - Achat de matériel services techniques

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur NEVEU Joseph, Adjoint qui informe les élus qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau souffleur pour les agents des services techniques.

Monsieur NEVEU présente les différents devis établis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le devis de l'entreprise DELAGREE pour un montant de 249.00€ TTC pour l'acquisition d'un nouveau souffleur.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22 :45

En Mairie,
Le 12 juillet 2022

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



Le secrétaire de séance,
Lorraine TRUCAS